



La Municipalité  
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
ARMAGH**

---

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRESENTES DONNÉ** par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2023, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 203-2022 « Règlement fixant le taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2023 ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

**DONNÉ À ARMAGH CE 12<sup>e</sup> JOUR de janvier DEUX MILLE VINGT-TROIS.**

---

Directrice générale et Secrétaire trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 14 et 16 heures de l'après-midi, le 12<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-trois.

---

Directrice générale et Secrétaire trésorière